

DEPARTEMENT DU RHÔNE

**Enquête publique relative à la demande présentée par la
Société LABOJAL
en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de
détergents liquides dans son établissement implanté dans la
ZI « Les Granges II »
à BOURG-de-THIZY (69240)**

A/ - RAPPORT D'ENQUÊTE

I / - OBJET DE LA DEMANDE

1- Présentation de l'entreprise et objet de l'enquête.

L'entreprise LABOJAL, initialement implantée à SAINT-VICTOR de CESSIEU (Isère) est spécialisée dans la fabrication de produits détergents liquides de nettoyage destinés aux grossistes spécialisés.

Cette société a connu des difficultés significatives lors de l'exercice 1998 et après une réorganisation en mai 1999, la société a renoué immédiatement avec une activité bénéficiaire.

Pour répondre à une nécessité de développement et de remise en conformité, les activités de la SA LABOJAL ont été déménagées en 2001 dans de nouveaux locaux implantés dans la zone industrielle de GRANGES II à BOURG-DE-THIZY dans le département du Rhône.

Le site actuel comporte trois services qui s'articulent autour de la production :

1. les services administratifs et commerciaux,
2. le service des achats,
3. le laboratoire (étude et contrôle des produits).

L'activité principale de la société est la fabrication de détergents liquides.

La production consiste à définir les besoins du client, étudier et concevoir le produit adopté, le faire valider, prévoir les approvisionnements des produits de base et lancer la production.

La fabrication des produits consiste principalement à des mélanges et conditionnement de différentes matières premières ; celles-ci sont principalement des produits chimiques plus ou moins actifs ou polluants, des solvants et des liquides inflammables.

Toutes les fabrications se font dans des réacteurs en plastique ou en acier inox, équipés de pales avec variateurs de vitesse afin d'effectuer des mélanges homogènes de produits liquides.

Les produits ainsi formulés sont conditionnés à l'aide de machines pneumatiques et semi-automatiques pondérales.

2- La demande.

Initialement lors de l'implantation du site sur la commune de BOURG-de-THIZY, en 2001, la production de la SA LABOJAL était au maximum de 9 tonnes de produits finis par jour.

Pour exercer ses activités soumises à la législation des installations classées, la société bénéficiait d'un arrêté préfectoral du 21 février 2001 pour la fabrication de détergents liquides à raison de 9 tonnes/jour ; c'est la seule activité classée de l'entreprise sous le régime autorisation et relevant de la législation des ICPE (ancienne rubrique 2630.a).

Après un agrandissement du site en 2003, une certification ISO 9001 en 2009, la production est passée à 22 tonnes de produits sans ajout de matériel de production.

Conformément à la demande de la DRIRE (DREAL), le directeur de la SA LABOJAL souhaite procéder à la régularisation de sa situation administrative par renouvellement de sa demande d'**autorisation** pour la rubrique :

- N° 2630 **Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)**

a) la capacité de production étant supérieure ou égale à 5 t/j.

D'autres activités décrites dans le dossier sont soumises au régime de déclaration et ne sont pas traitées dans l'enquête.

3- Cadre juridique.

En application du Code de l'Environnement, plus précisément du titre I du livre V et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, et notamment des articles L122-1 et R122-1 et suivants (étude d'impact du projet et évaluation environnementale), L123-1 et R123-1 et suivants (ouverture et objet de l'enquête publique) et R512-1 et suivants (installations soumises à autorisation), la demande de la SA LABOJAL a fait l'objet d'un arrêté de monsieur le préfet du Rhône - **arrêté n° 2011-131 du 25/10/2011-**.

Au vu des activités classées déclarées et soumises à autorisation, le rayon d'affichage de l'avis d'enquête est de 2 kms à compter des limites de propriété du site et sont donc concernées les communes de BOURG-de-THIZY, MARNAND et THIZY dans le département du Rhône et les communes de COMBRE et de SAINT-VICTOR sur RHINS dans le département de la Loire.

Selon l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation est implantée et celui de chacune des communes mentionnées au 4° du III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

II / - LE DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier présenté à l'enquête a été établi par le bureau d'études **SOCOTEC Industries** en collaboration avec le directeur de la SA LABOJAL.

Ce dossier de régularisation de la demande d'autorisation est établi conformément aux articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application des articles L511 à L517 du Code de l'Environnement ; il est composé des sous-dossiers :

- l'objet sommaire de la demande page 1 à 8
- le résumé non technique page 9 à 18
- la demande page 19 à 23
- les activités page 24 à 41
- l'étude d'impact page 42 à 93
- l'étude des dangers page 94 à 123
- la notice hygiène et sécurité page 124 à 130
- les annexes au nombre de 16, dont :
 - annexe 1 plan de situation 1/25000
 - annexe 2 plan de situation GOOGLE
 - annexe 3 plan de masse 1/200
plan d'ensemble au 1/100.

et complété par l'avis de l'autorité départementale -DREAL- documents de 4 pages.

Je n'ai pas de demandes complémentaires à faire sur la composition et sur le contenu du dossier.

A/-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

a) Localisation - Environnement.

L'entreprise est implantée dans la ZI LES GRANGES II. Le document d'urbanisme applicable à cette implantation est le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23/01/2008 et publié le 07/02/2008.

Les locaux sont en zone UE de ce PLU, zone équipée et réservée à l'implantation d'activités économiques.

L'accès à cette zone se fait par la route départementale n° 504 et des réseaux enterrés distribuent les alimentations en gaz et électricité.

L'entreprise se trouve en dehors de toute zone de protection de site classé ; concernant la flore et la faune, il n'existe aucune zone naturelle d'intérêt particulier dans le proche secteur de l'unité de fabrication.

b) Les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux.

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau communal, distribution gérée par la SDEI. Concernant les rejets, la zone industrielle est équipée d'un réseau séparatif ; les eaux pluviales sont collectées et passent par des bassins tampons avant d'être rejetées dans le milieu naturel -cours d'eau La Trambouze-. Les eaux usées aboutissent à la station d'épuration de la Communauté de

Communes THIZY AMPLEPUIIS, implantée au lieu-dit « En Ruise » sur le territoire de la commune d'AMPLEPUIIS.

B/-Impacts de l'activité sur le milieu local.

a) Impact sur l'eau et les sols.

- Consommation.

Eau potable introduite dans la formulation des produits, environ 80% de la consommation annuelle estimée à 2 000 m³.

Lavage des sols et des réacteurs, environ 6 m³/semaine soit environ 100 m³/an.

Usage sanitaire 100m³/an.

- Les flux polluants.

Les seuls effluents industriels rejetés sont les eaux de lavage des réacteurs et des sols. Afin de limiter le déversement de diverses matières premières et produits finis dans les eaux de rejets, une procédure de rinçage des cuves a été mise en place (*annexes 3*).

- Les dispositifs.

Toutes les eaux de lavage sont stockées à l'intérieur des bâtiments et sont rejetées dans le réseau communautaire après traitements et contrôles internes.

Le bâtiment d'exploitation a un dispositif de rétention interne de l'ordre de 0,50 mètre permettant de contenir toute pollution due soit aux fuites sur les réservoirs de stockage des eaux de lavage, soit à un éventuel dégât des eaux par incendie ; cette rétention a une capacité de l'ordre de 900 m³.

Les eaux pluviales du site passent par un séparateur d'hydrocarbures équipé d'une vanne d'isolement avant d'être rejetées dans le réseau communautaire.

b) Impact sur l'air, le bruit, les odeurs.

En marche normale des installations, le site ne génère ni fumée, ni vapeur. Les émanations susceptibles d'être polluantes (fonctionnement des chaudières – utilisation et emploi de solvants) sont très limitées et ne sont pas de nature à entraîner une pollution de l'air.

Les niveaux sonores constatés sont conformes aux valeurs limites dans l'environnement de l'entreprise.

Malgré l'utilisation de différents produits chimiques et de solvants, il n'est pas constaté de dégagements important d'odeur néfastes.

c) Pollution par les déchets industriels dangereux ou non.

Les déchets sont générés en quantités limitées et sont évacués et éliminés par des centres dûment agréés ; un bordereau de suivi des déchets industriels est établi.

L'impact sur l'environnement par les déchets générés par l'entreprise reste négligeable.

.d) Les effets directs et indirects.

Concernant l'intégration dans le site, pas de modification des structures et des façades.

Les impacts potentiels sur les écosystèmes restent très limités du fait de l'exploitation dans les bâtiments, de l'inexistence de rejets gazeux, de la récupération des rejets aqueux.

Les impacts potentiels sur le voisinage sont très limités également, il n'y a pas de dégagements d'odeurs perceptibles à l'extérieur des limites du site.

Le plan de gestion des solvants réalisé en 2009 montre que les pertes en COV représentent au maximum 4,6% des quantités de solvants mises en œuvre soit environ 9 T/an.

C/-Analyse des inconvénients susceptibles de résulter de l'augmentation des productions.

- **Consommation en eau.**

La consommation d'eau totale sera en augmentation de l'ordre de 4 900 m³/an

- **Les flux polluants.**

Les effluents industriels rejetés pour les lavages restent estimés à 9 m³ par semaine soit 440 m³/an.

Des analyses sont réalisées régulièrement (2 fois par an) sur les rejets.

Les effluents sanitaires sont en augmentation, la quantité rejetée sera de l'ordre de 400 m³ par an.

Pas d'incidence sur les réseaux eaux pluviales.

- **Pollution de l'air.**

Les rejets atmosphériques canalisés sont les rejets de la chaufferie et les extracteurs d'air des ateliers.

Il n'y a pas de réactions exothermiques dégageant des vapeurs dangereuses pour l'environnement dans les produits industriels utilisés.

Un plan de gestion des solvants est établi, il permet de suivre les pertes en tout genre, pertes divisées par deux entre les années 2008 et 2009.

L'impact de l'extension de l'activité sur la pollution de l'air est négligeable du fait des améliorations apportées sur les émissions de solvants.

- **Pollution par les déchets.**

L'extension de l'activité ne sera pas à l'origine d'une augmentation de nouveaux déchets et les filières mises en œuvre sont et seront toujours des filières dûment autorisées.

- **Transport .**

La circulation générée par la société en activité peut être estimée à des rotations de 4 camions par jour et 20 rotations de véhicules légers, ce qui est négligeable dans le contexte de la ZI.

L'entreprise LABOJAL est très bien implantée sur le site actuel et cette augmentation de production devrait se faire sans contrainte particulière.

D/-Mesures envisagées pour limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

- **Rejet des eaux industrielles.**

Contrôle du pH avant rejet 1 fois tous les 15 jours.

Contrôle des paramètres : MEST, DBO, DCO, Azote, Phosphore, indice HC : 2 fois par an.

Mesures permettant de limiter le rejet des eaux de rinçage en optimisant l'ordre de fabrication des produits.

Toutes les mesures seront prises pour que l'impact des eaux de lavage sur l'ouvrage d'épuration communautaire soit limité.

- **Rejet des eaux pluviales et sanitaires.**

Aucune disposition complémentaire requise.

Pour une bonne comptabilité avec le SDAGE du bassin de l'Agence de l'Eau RM&C, l'entreprise LABOJAL se positionne et respecte le mieux possible les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015 (paragraphe 3 du mémoire en réponse de l'entreprise).

- **Pollution de l'air, le bruit, les déchets, les transports, la pollution des sols.**

Il n'y a pas de transformation majeure modifiant l'impact actuel.

- **Impact sur la santé.**

Les produits pouvant présenter des risques pour la santé et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, sont des produits CMR, des produits visés par l'annexe III de l'arrêté du 02/02/1998 et des produits R40 et sont en quantité de l'ordre de 11 000 kg/an. On rappelle que les quantités de solvants perdus au prorata des quantités entrant est de l'ordre de 4,6%.

Le vecteur de transfert que représente l'air ne sera pas retenu.

E/-L'étude des dangers.

L'entreprise exerce des activités qui peuvent présenter des sources de dangers d'origine chimique ou mécanique.

Les matières premières entrant dans la fabrication des différents produits sont :

des produits alcalins	qui peuvent être	corrosifs ou irritants
des produits acides	qui peuvent être	corrosifs
des produits tensio-actifs	qui peuvent être	corrosifs ou irritants, toxiques pour les organismes aquatiques
des sels		
des solvants	qui peuvent être	inflammables ou nocifs
des liquides inflammables	qui peuvent être	nocifs ou irritants
des colorants et parfums	qui peuvent être	nocifs

Les risques liés aux installations peuvent provenir :

- des installations de production,
- des installations de combustion,
- des installations de compression,
- des installations électriques.

A ce jour aucun sinistre n'est survenu sur le site.

L'évaluation préliminaire des risques ne fait pas ressortir de risque majeur ; le risque le plus important dans ce genre d'activité reste l'incendie et concerne les stockages de matériaux combustibles.

Les phases de fabrication et les activités connexes sont concernées par l'analyse de risque ; au vu de l'analyse et des mesures préventives, le risque de développement d'un incident sur le site et son environnement est faible.

Malgré tout, les différentes actions mises en œuvre par la société viseront d'une part la protection passive au travers des consignes d'exploitation et la formation du personnel et d'autre part l'alerte, le traitement et l'intervention en cas d'incident.

F/-La notice hygiène et sécurité.

Les salariés ayant des tâches techniques particulières bénéficient d'une formation spécifique à l'exploitation et à la sécurité.

Chaque personne en production a à sa disposition :

- une tenue de travail avec tablier anti-acide,
- des lunettes et des chaussures de sécurité,
- des gants résistants aux produits chimiques utilisés.

Pour une première intervention face au risque chimique, se trouvent dans l'atelier :

- une douche de sécurité,
- un rince œil.

Le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que les notes de service, les consignes de sécurité, etc ... sont affichés à l'intérieur des locaux.

G/-Avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité départementale est daté du 4 octobre 2011 ; c'est un avis de quatre pages proposé par l'unité d'évaluation environnementale de la DREAL. Il n'y a pas de demandes ou de remarques particulières et les conclusions de l'autorité sont favorables, l'étude d'impact étant claire et concise et les mesures prises par l'exploitant appropriées aux enjeux.

III / - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1 - Organisation de l'enquête.

a) Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E11000283/69 en date du 20/09/2011, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné pour conduire cette enquête.

b) Modalités de l'enquête.

L'arrêté n° 2011-131 du préfet du Rhône définit les procédures. Il prévoit que celle-ci se déroule du **lundi 14 novembre au vendredi 14 décembre 2011** inclus soit pendant 31 jours consécutifs, le dossier étant mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des services de la mairie de BOURG de THIZY.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de cette commune, pour recevoir toutes les personnes intéressées par ce projet, aux jours, dates et heures ci-après :

- | | | | | | |
|------------|-------|----|----|---|-----------|
| - lundi | 14/11 | de | 9 | à | 12 heures |
| - mercredi | 23/11 | de | 9 | à | 12 heures |
| - mercredi | 30/11 | de | 9 | à | 12 heures |
| - vendredi | 9/12 | de | 9 | à | 12 heures |
| - mercredi | 14/12 | de | 14 | à | 17 heures |

Le registre d'enquête a été coté, paraphé par moi et a été ouvert par le maire de la commune.

c) Information de l'enquête au public.

La publicité de l'enquête a été faite dans les annonces légales de deux journaux locaux (*annexe 1*) :

★ **La Tribune Le Progrès du 28/10/2011**

★ **Le Pays Roannais du 28/10/2011**

J'ai pu constater moi-même cette publicité et les journaux témoins de l'avis publié dans les annonces légales seront joints au dossier par les services de la sous-préfecture.

Je confirme également que l'affichage de cet avis d'enquête a bien été fait sur le panneau officiel d'affichage des mairies des communes désignées dans le périmètre réglementaire et sur des panneaux protégés, répartis sur le territoire de la commune de BOURG de THIZY. (*annexe 2*).

d) Contacts préalables et en cours d'enquête.

Après avoir pris des rendez-vous, j'ai rencontré le 4 novembre 2011, le maire de BOURG de THIZY, je lui ai remis le registre d'enquête que j'avais paraphé et signé et nous avons arrêté les modalités des permanences que je devais assurer.

Ce même jour, je me suis rendu à l'entreprise LOBOJAL où j'ai rencontré monsieur Jacques LONGERE, Président de LABOJAL ; monsieur LONGERE m'a présenté l'entreprise, le parcours et l'évolution de celle-ci et ensuite nous avons fait la visite des installations de production et du laboratoire.

2 - Déroulement des procédures.

a) Climat de l'enquête et incident relevé.

Aucun incident particulier n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête et les cinq permanences que j'ai assurées. Hormis les rencontres que j'ai eues avec le maire et le secrétaire général de la mairie, j'ai rencontré deux personnes, élus de la commune qui m'ont rapporté des remarques. D'autre part les services de la mairie m'ont confirmé qu'aucune personne ne s'est présentée pendant la période d'enquête pour consulter le dossier.

b) Clôture de l'enquête.

Le 14 décembre 2011 à 17 heures, j'ai déclaré close l'enquête en mairie, j'ai signé et fermé le registre. J'ai laissé à la disposition des services de la commune le dossier qui m'avait été confié et j'ai emporté l'ensemble des pièces présentées à l'enquête.

c) Notification du procès-verbal des observations et réponse de l'entreprise.

Le 16 décembre 2011, j'ai rencontré monsieur LONGERE dans les bureaux de son entreprise. Après lui avoir fait mes propres remarques sur le contenu du dossier et après lui avoir donné mes informations sur le déroulement de l'enquête, je lui ai remis le procès-verbal de notification des observations. Comme le prévoit le Code de l'Environnement, je lui ai confirmé qu'il disposait d'un délai de **douze jours** pour me remettre un mémoire en réponse (*annexe 5*).

d) Remise des dossiers.

Le 3 janvier 2012, j'ai envoyé par colis postal à la sous-préfecture, à l'attention de **monsieur le Préfet du Rhône** et sous couvert de **monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône**, les pièces suivantes:

- a) le dossier d'enquête avec les pièces paraphées ou signées,
- b) le registre d'enquête paraphé, signé, et les pièces jointes,
- c) le procès-verbal des observations,
- d) le mémoire en réponse de l'entreprise,
- e) le certificat d'affichage de monsieur le maire de BOURG de THIZY,
- d) le présent rapport et mes conclusions motivées.

IV / - Analyse des observations du registre et des courriers, les rencontres.

1 - Le registre d'enquête et les courriers.

Un seul registre d'enquête ouvert ne comporte aucune annotation et aucun courrier ne m'a été adressé.

2 - Analyse et synthèse des observations et des rencontres.

Hormis les personnels de la mairie, j'ai rencontré deux personnes, élus et responsables qui se sont manifestés pour les mêmes raisons.

Monsieur Jean-Marc BERTHOUX , élu au conseil municipal de la commune, est adjoint à la sécurité et à la prévention.

Monsieur Sylvain CHATARD, élu au conseil municipal de la commune, est responsable des services techniques de la Communauté de Communes de Pays AMPLEPUIS – THIZY.

Ces personnes m'ont informé qu'elles avaient constaté plusieurs fois ces années passées et encore dernièrement, des écoulements plus ou moins colorés ou teintés, dans les bassins tampons du réseau des eaux pluviales ; ces écoulements dégageaient également des odeurs fortes et désagréables.

Les recherches et les discussions, avec les entreprises occupantes de la zone industrielle, ont abouti à mettre plus ou moins en cause la société LABOJAL.

3 – Mémoire en réponse du demandeur (*annexe 6*)

Le 22 décembre, j'ai reçu un courrier du demandeur daté du 20 décembre 2011. A ce courrier et à ma demande, est joint :

- l'arrêté du préfet du Rhône en date du 7 octobre 2010 ; arrêté fixant les modalités de surveillance des rejets des substances dangereuses (document de 15 feuillets)
- le rapport de surveillance initiale RSDE de novembre 2011 (documents de 23 feuillets)
- le rapport d'essai des effluents rejetés du 11 au 12/04/2011 (document de 2 feuillets).

Je considère que le demandeur a très bien répondu à ma demande et que la démarche de l'entreprise me permet de confirmer que des mesures sont prises pour réduire les émissions de substances nocives dans les rejets (système de rétention in situ du premier volume d'effluent très concentré et évacuation vers une filière de traitement ECOFLOW agréée). Je pense que c'est une des meilleures solutions pour respecter les grandes orientations vers les objectifs de qualité des eaux.

4 – Avis des conseils municipaux.

Dans sa délibération de séance du 17 novembre 2011, le conseil municipal de la commune de BOURG-de-THIZY a émis un avis favorable à la demande de la SA LABOJAL, avec une réserve concernant la mise en conformité du traitement des rejets dans les réseaux d'assainissement communautaires (*annexe 4*).

Fait le 29 décembre 2011,

Le commissaire-enquêteur,

André FAVRE



DEPARTEMENT DU RHÔNE

**Enquête publique relative à la demande présentée par la
Société LABOJAL
en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de
détergents liquides dans son établissement implanté dans la
ZI « Les Granges II »
à BOURG-de-THIZY (69240)**

B/ - CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'entreprise LABOJAL, initialement implantée à SAINT-VICTOR de CESSIEU (Isère) est spécialisée dans la fabrication de produits détergents liquides de nettoyage destinés aux grossistes spécialisés.

Pour répondre à une nécessité de développement et de remise en conformité, les activités de la SA LOBOJAL ont été déménagées en 2001 dans de nouveaux locaux implantés dans la zone industrielle de GRANGES II à BOURG-DE-THIZY dans le département du Rhône.

Initialement lors de l'implantation du site sur la commune de BOURG-de-THIZY, en 2001, la production de la SA LABOJAL était au maximum de 9 tonnes de produits finis par jour.

Après un agrandissement du site en 2003, une certification ISO 9001 en 2009, la production est passée à 22 tonnes de produits sans ajout de matériel de production.

Conformément à la demande de la DRIRE (DREAL), le directeur de la SA LABOJAL souhaite procéder à la régularisation de sa situation administrative par renouvellement de sa demande d'autorisation pour la rubrique :

N° 2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de).

La demande a fait l'objet d'une enquête publique suivant **arrêté préfectoral n° 2011-131** en date du 25 octobre 2011,

Le dossier de demande accompagné des pièces prévues à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, est resté à la disposition du public, en mairie de BOURG-de-THIZY, pendant la durée de l'enquête -du lundi 14 novembre au mercredi 14 décembre 2011 inclus- et j'ai assuré des permanences les 14, 23 et 30 novembre et les 9 et 14 décembre 2011.

Les communes de BOURG-de-THIZY – MARNAND – THIZY pour le département du Rhône, de COMBRE et SAINT-VICTOR-sur-RHINS pour le département de la Loire, situées dans le périmètre fixé à la rubrique déclarée de l'annexe R511-9 du Code de l'Environnement, ont été amenées à afficher l'avis au public qui publie la date et le lieu de l'enquête ainsi que les permanences du commissaire-enquêteur.

Le 14 décembre 2011, à la clôture de l'enquête en mairie, le registre d'enquête ne portait aucune annotation et aucun courrier n'y était joint.

Le 16 décembre 2011, j'ai rencontré monsieur Jacques LONGERE, président de la SA LABOJAL et je lui ai remis le procès verbal de notification avec mes demandes.

Le 22 décembre 2011, j'ai reçu le mémoire en réponse du demandeur.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur l'activité repérée à la nomenclature des Installations Classées sous la rubrique :

n° 2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

la capacité de production étant :

a) supérieure ou égale à 5 t/j.

L'avis de l'autorité départementale est daté du 4 octobre 2011 ; c'est un avis de quatre pages proposé par l'Unité d'Évaluation Environnementale. Il n'y a pas de demandes ou de remarques particulières et les conclusions de l'autorité sont favorables, l'étude d'impact étant claire et concise et les mesures prises par l'exploitant appropriées aux enjeux.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

- Vu** le dossier présenté par le pétitionnaire conforme à l'article R123-6 du Code de l'Environnement,
- Vu** la publicité de l'enquête faite conformément aux règles et aux lois,
- Vu** l'information de l'enquête relayée localement par affichage,
- Vu** le déroulement de l'enquête conformément aux conditions réglementaires,
- Vu** l'absence d'observation écrite sur le registre d'enquête,
- Vu** le procès-verbal de consignation des observations remis au pétitionnaire le 16/12/2011,
- Vu** le mémoire en réponse de la SA LABOJAL en date du 20/12/2011,
- Vu** mon rapport d'enquête et ses pièces annexées,
- Vu** mes rencontres avec l'autorité administrative, l'entreprise et ma visite des lieux le 4/11/2011,

Après avoir constaté :

- que la présentation du dossier, l'étude d'impact, l'étude des dangers, ont fait l'objet de recherches adaptées à l'importance du projet et à l'incidence de celui-ci sur son environnement,
- qu'au vu de sa nature, de sa localisation, de sa transformation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux majeurs,
- que les mesures exposées, prises ou envisagées dans le mémoire en réponse, ainsi que les engagements pris par le pétitionnaire semblent aller dans le sens d'une réelle prise en compte de la protection de l'environnement,

- que les mesures exposées, prises ou envisagées, ainsi que les engagements pris par le pétitionnaire en matière de sécurité semblent aller dans le sens d'une réelle prise en compte des risques inhérents à l'exploitation et aux produits présents sur le site, et qu'en conséquence l'étude des dangers ne ferait pas apparaître de risques majeurs pour l'environnement du site et pour la population,
- que les autres activités exposées qui relèvent du régime de la déclaration ou qui sont non classées ne présentent, en activité normale, pas de risques particuliers pour l'environnement,
- qu'il n'existe aucune zone naturelle d'intérêt particulier dans le proche secteur et qu'il n'existe ni arrêté de biotope, ni réserve naturelle, ni Zone d'importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) sur le territoire de la commune de BOURG-de-THIZY,

Considérant :

- que le risque industriel est bien pris en compte dans le projet des futures productions et que les mesures prises pour éviter toute pollution du site, des abords et de son environnement sont étudiées et appliquées,
- que certains points concernant les rejets industriels sont à l'étude, pourraient faire l'objet d'améliorations techniques et sont encadrés par une réglementation (rejet des eaux usées dans le réseaux communautaire),
- que les opérations, les démarches et les analyses auxquelles je me suis attelé, sont bien conformes à mes idées sur ce dossier,

Je retiens :

- que l'entreprise effectuera rapidement des travaux d'étanchéité sur les caniveaux à l'intérieur des locaux,
- que ces travaux seront suivis d'un contrôle des réseaux EP par caméra,
- qu'une étude est menée avec la Lyonnaise des Eaux concernant la faisabilité d'un traitement ECOFLOW,

En l'état actuel, et après avoir étudié les avantages et les inconvénients liés à cette demande d'extension de production, ainsi que les éventuels incidences de l'activité sur l'entourage et l'environnement, j'estime pouvoir donner un

AVIS FAVORABLE

à la demande déposée par la SA. LABOJAL, et portant sur l'autorisation à étendre ses activités de fabrication de détergents liquides, telle qu'elle est présentée dans le dossier soumis à l'enquête. Suite à un arrêté favorable du préfet, il appartiendra à la Communauté des Communes du Pays d'AMPLEPUIIS et THIZY et au différents services de l'état de veiller à la bonne application des mesures, aux suivis des contrôles imposés et au respect des dispositions réglementaires.

Fait le 29 décembre 2011,

Le commissaire-enquêteur,

André FAVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Favre', with a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Index des termes chimiques utilisés

Produits **TENSIO-ACTIFS** composés modifiant la tension superficielle entre deux surfaces.

Produits **ALCALINS** composés chimiques riches en base (opposé à l'acide)

Produits **ACIDES** composés chimiques en réaction avec les milieux basiques

Glossaire des différents sigles utilisés.

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SDAGE Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux

CMR produit cancérigène ou mutagène ou toxique pour la reproduction

COV composé organique volatil

DBO5 demande biochimique en oxygène à 5 jours

DCO demande chimique en oxygène

indice HC indice d'acidité

MEST matières en suspension

NGL teneur en azote globale

P teneur en phosphate totale

pH potentiel hydrogène (mesure l'acidité ou la basicité d'une solution)

R40 produit chimique à risques par contact, manipulation ou rejet dans la nature

PREFET DU RHONE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE SOUS-PREFET
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
COMMUNIQUE**

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 14 novembre au 14 décembre 2011, est ouverte sur la demande présentée par la société LABOJAL en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de détergents liquides qu'elle exerce à BOURG-DE-THIZY.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BOURG-DE-THIZY aux heures d'ouverture au public.

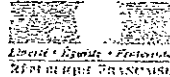
Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

M. André FAVRE, désigné comme commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de BOURG-DE-THIZY, les 14, 23 et 30 novembre de 9 h à 12 h, 9 décembre de 9 h à 12 h, 14 décembre 2011 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie précitée, à la Direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture du Rhône.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet Didier LOTH
1675 R 1-2-3



PREFECTURE DU RHONE

**Installations classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
COMMUNIQUE**

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 14 novembre au 14 décembre 2011, est ouverte sur la demande présentée par la société LABOJAL en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de détergents liquides qu'elle exerce à Bourg-de-Thizy.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Bourg-de-Thizy aux heures d'ouverture au public.

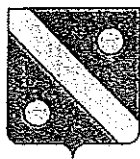
Les observations formulées devront être consignées sur le Registre d'Enquête ouvert à cet effet ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Monsieur André FAVRE, désigné comme Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de Bourg-de-Thizy les 14, 23, 30 novembre de 9 h à 12 h, 9 décembre de 9 h à 12 h, 14 décembre 2011 de 14 h à 17 h. A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la Mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et Environnement - et sur le site internet de la Préfecture du Rhône.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Didier LOTH

213676000



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOURG-DE-THIZY

Arrondissement de Villefranche sur Saône - 69240 Canton de Thizy

Tél. 04 74 64 02 15

Fax 04 74 64 26 37

E-mail : Mairie.Bourg.de.Thizy@wanadoo.fr

PROCES VERBAL

Je soussigné, Jean DESSEIGNÉS, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Commune de BOURG-DE-THIZY – 69240,

CERTIFIE

Que l'Arrêté Préfectoral n°2011-131 du 25/10/2011 est tenu à disposition du public en Mairie de Bourg-de-Thizy, aux jours et heures d'ouvertures, à compter du 02/11/2011, et ce durant 1 mois et 15 jours, soit jusqu'au 19/12/2011,

Qu'à compter du 02 novembre 2011, cet arrêté préfectoral a été affiché dans le Hall d'entrée de la Mairie,

Que l'AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE a été affiché sur les sites suivants à Bourg-de-Thizy, à compter du 02/11/2011 et ce jusqu'au 19/12/2011 :

- Affichage extérieur de la Mairie, 68 rue de la République
- Rue de Cours – Le Ronzy
- Rue de l'Abbaye
- Sur le site de LABOJAL, ZA Les Granges 2

Que les formalités administratives relatives à cet arrêté ont été accomplies.

Fait à Bourg-de-Thizy, le 20 décembre 2011,
Pour servir et valoir ce que droit.

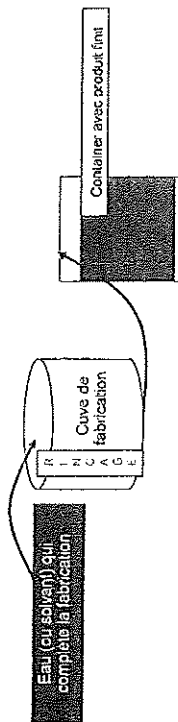
Le Maire,
Jean DESSEIGNÉS.



B. FABRICATION DES PRODUITS « INDUSTRIE »

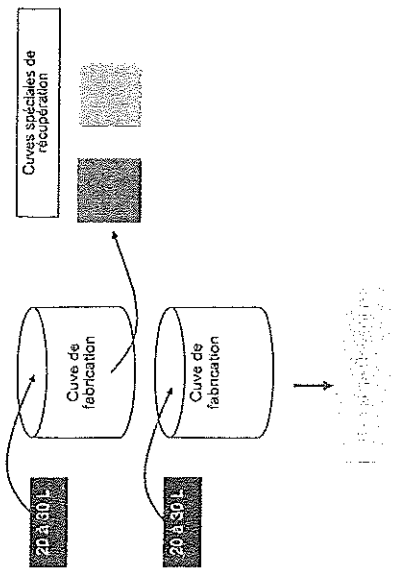
* Conditionnement en conteneur de 1000 L

- Lors de la fabrication du produit mettre 50 à 100 L d'eau (ou de solvant) de moins que prévu.
- Après avoir vidé le contenu de la cuve dans le conteneur, rincer la cuve avec l'eau (ou le solvant) manquant puis récupérer dans le conteneur.



* Autres conditionnements

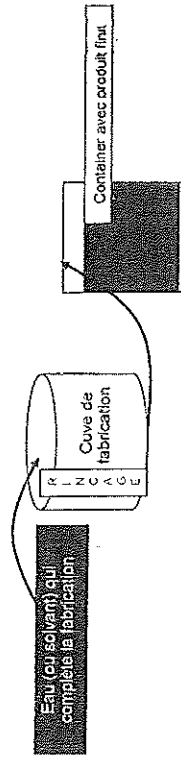
- 1^{er} Rinçage de la cuve avec 20 à 30 L d'eau.
- Récupération du liquide dans cuves spéciales : SOLVANTS RECUPERES ou ACIDES RECUPERES
- 2^{ème} Rinçage de la cuve avec 20 à 30 L
- Déversement du liquide dans la rigole pour être récupéré dans le bassin de rétention.



B. FABRICATION DES PRODUITS « INDUSTRIE »

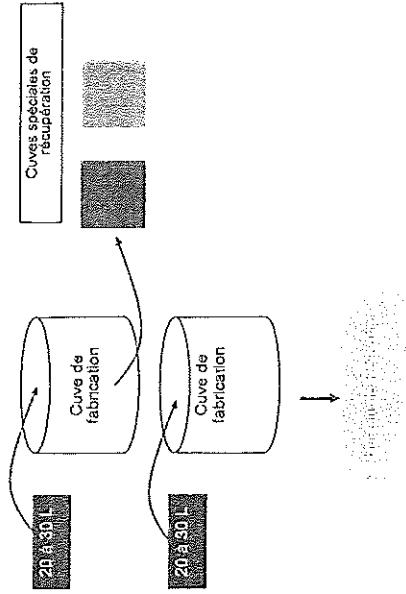
* Conditionnement en conteneur de 1000 L

- Lors de la fabrication du produit, mettre 50 à 100 L d'eau (ou de solvant) de moins que prévu.
- Après avoir vidé le contenu de la cuve dans le conteneur, rincer la cuve avec l'eau (ou le solvant) manquant puis récupérer dans le conteneur.



* Autres conditionnements

- 1^{er} Rinçage de la cuve avec 20 à 30 L d'eau.
- Récupération du liquide dans cuves spéciales : SOLVANTS RECUPERES ou ACIDES RECUPERES
- 2^{ème} Rinçage de la cuve avec 20 à 30 L
- Déversement du liquide dans la rigole pour être récupéré dans le bassin de rétention.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	20

Date de la Convocation
10/11/2011

Date d'affichage
10/11/2011

N°2011/55

Objet :

**AVIS DU CONSEIL
sur le Dossier d'enquête
publique « Installations
Classées » au titre de
l'Environnement :**

Société LABOJAL

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le / /

Et publication,

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BOURG-DE-THIZY

Séance du 17 novembre 2011

L'AN DEUX MIL ONZE et le DIX SEPT NOVEMBRE à VINGT heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DESSEIGNÉS, Maire.

Étaient présents : MM. Jean DESSEIGNÉS, Daniel LARGENT, Jean-Claude CHOLLET, Jean-Marc BERTHOUX, Mmes Jacqueline CHAUMETTE, Marion LEPETITGALAND, MM. Guillaume BEDIN, Sylvain CHATARD, Gabriel DEZAYE, Mmes Christelle GLATARD, Monique SROKA, MM. Lionel CERNICCHIARO, Jean-Luc FABRE, Roger MATHOU, Mme Paulette MAYER, MM. Alain AUGROS, Robert BOUDON,

Excusés-pouvoir : Mme Annie VINCENT donne pouvoir à M. Lionel CERNICCHIARO
Mme Olivier HERRADA donne pouvoir à Mme Monique SROKA
Mme Danièle CHERPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline CHAUMETTE

Absents : MM. Lionel ROCHE, Alexandre CHAMPALLE, Mme Séverine CERNICCHIARO.

Secrétaire de séance : M. Alain AUGROS

M. Jean-Marc BERTHOUX, Adjoint délégué à la Prévention-Sécurité, rapporteur, expose que par courrier du 25 octobre dernier, M. le Sous Préfet nous informe de l'ouverture d'une enquête publique du 14/11/2011 au 14/12/2011 sur la demande présentée par la société LABOJAL en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de détergents liquides qu'elle exerce sur le territoire de notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, il convient de soumettre le dossier pour avis au Conseil Municipal au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

M. FAVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et tiendra des permanences en Mairie les 14, 23 et 30 novembre 2011 de 9 h à 12 h, 9 décembre 2011 de 9 h à 12 h, et 14 Décembre 2011 de 14 h à 17 h.

La fabrication industrielle de la SA LABOJAL consiste en un mélange de produits dans des réacteurs en plastique ou inox de 500 litres, 1300 litres, 3000 litres ou 7000 litres selon la quantité de détergent à obtenir.

Initialement, lors de l'implantation du site sur la commune, la production était au maximum de 9 tonnes par jour. Cette production passera à 22 tonnes sans ajout de matériel de production. Cette augmentation nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, vu le dossier d'enquête publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au dossier présenté par la Ste LABOJAL sous réserve d'une mise en conformité du traitement des rejets dans les réseaux d'assainissement

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean DESSEIGNÉS




ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE - SA LABOJAL

Commune de BOURG de THIZY - 69240

Arrêté Préfectoral N° 2011 - 131

Procès verbal de notification des observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête et communiquées au pétitionnaire

Je soussigné **André FAVRE**, commissaire-enquêteur, désigné par monsieur le **président du Tribunal Administratif de Lyon** suivant décision n° **E11000283** en date du 20 septembre 2011 et conformément à l'arrêté de monsieur le **préfet du Rhône** ; après avoir pris rendez-vous pour ce jour avec **monsieur Jacques LONGERE**, **président de la SA LABOJAL**, lui signale que :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête,
- aucun courrier ne m'est parvenu.
- hormis le maire et le secrétaire générale de la mairie, j'ai rencontré deux personnes au cours de mes permanences.

Demandes du commissaire-enquêteur :

- ⇒ Pouvez-vous me donner des informations sur la SA IXOD, société majoritaire dans le capital de LABOJAL.
- ⇒ Pouvez-vous me fournir une copie de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 et me confirmer les modes de contrôle que vous mettrez en œuvre pour gérer les débits maxima autorisés et les flux maxima autorisés de l'arrêté du 13/05/2011 avec la CCPTA.
- ⇒ Pouvez-vous me transmettre, s'il existe, le dernier rapport d'essai des rejets industriels (CTC Environnement).
- ⇒ Suite à des remarques verbales émises par des représentants de la mairie ou de la communauté de commune, me donner et me préciser la confirmation des engagements pris auprès du gestionnaire des réseaux d'assainissement de la ZI et des procédures envisagées pour tenter de remédier aux éventuelles pollutions constatées du réseau des eaux pluviales,
- ⇒ Sauf erreur de ma part, dans l'étude d'impact, aucun paragraphe sur l'impact de l'utilisation des produits de base sur le personnel de l'entreprise (manipulation, inhalation, ...). Qu'elles sont les

mesures de préventions et les conditions d'utilisation mises en œuvre dans la manipulation des produits dits corrosifs, nocifs ou dangereux autres que celles décrites dans la notice HS ?

En application du **Code de l'environnement** et plus précisément de l'article 7 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et à compter de ce jour, la **SA LABOJAL** dispose d'un délai de **douze jours (12 jours)** pour transmettre un mémoire en réponse ; celui-ci sera **adressé au commissaire-enquêteur**, et il sera joint au dossier d'enquête.

à **BOURG de THIZY** le **16 décembre 2011**, (fait en deux exemplaires)

Pour le pétitionnaire,

SA LABOJAL

Le commissaire-enquêteur,

André FAVRE
14 rue du Morlandet
42720 VOUGY

ANNEXE 6

Monsieur André Favre
Commissaire-enquêteur
14 Rue du Morlandet
42720 VOUGY

Le 20 Décembre 2011,

Monsieur,

Suite à notre dernier rendez vous du 16 Décembre dans nos locaux vous trouverez ci-dessous les différentes réponses à vos demandes formulées sur le procès verbal de l'enquête publique ICPE.

1. La société IXOS est une SARL holding détenue à 100% par la famille LONGERE.
2. Vous trouverez en pièces jointes le rapport RSDE et la copie de l'arrêté préfectoral du 27 Octobre 2010.
3. Vous trouverez ci-joint le dernier rapport d'essai des rejets industriels effectués par le CTC en date du 12/04/2011. Pour votre info personnel nous sommes en contact avec Mr Record (Lyonnaise des eaux) qui est en train de nous étudier la faisabilité d'un traitement ECO FLOW, la totalité de nos effluents seront récupérés et stockés dans une cuve de 20000 litres sur le site de Bourg de Thizy puis évacuer dans une station d'épuration (à Péage de Roussillon) afin d'y être traités.
4. Semaine 52 l'entreprise de maçonnerie LACOTE interviendra pour suivre l'étanchéité de nos caniveaux et effectuer une reprise éventuelle à l'aide d'un enduit résistant aux liquides agressifs à PH extrême. Après cette opération début d'année 2012, la Lyonnaise des eaux fera une inspection télévisée du réseau d'eau pluviale.
5. On met à disposition de notre personnel des équipements de protection individuelle c'est à dire gants, lunettes, chaussures de sécurité et vêtements de travail anti-acide.

Zone artisanale Les Granges II - 69240 Bourg-de-Thizy - Tél. 04 74 10 78 78 - Fax. 04 74 10 78 79
E.mail : labojal@labojal.fr - Site: www.labojal.fr

SA. au capital de 66180 euros - Siret: 39425173000021 - Ape : 246L

Dès son embauche le salarié est sensibilisé sur la sécurité et les risques chimiques des produits qu'il manipule. Durant l'année il suit une formation

« Risques Chimiques » faite par une société spécialisée, actuellement tout notre personnel d'atelier a suivi la formation de niveau « Risque 1 » et « Risque 2 ». En collaboration avec l'inspection du travail nous avons également investi dans des extracteurs situés au-dessus des cuves où nous formulons les produits acide/base et solvantés afin de réduire les vapeurs nocives émises dans l'atelier de conditionnement.

Espérant avoir répondu convenablement à votre demande et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur Favre mes sincères salutations.

Jacques LONGERE